

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU et Noël VERDON

Date de convocation : 2 mai 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

---

**Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2020\_M009 « Travaux de réhabilitation des casiers bioréacteurs CB7 et CB8 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Pineaux »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 30 octobre 2020, avec la société SODAF GEO INDUSTRIE, un marché passé selon la procédure adaptée relatif à des travaux d'étanchéité du dôme et des talus extérieurs, correspondant au lot n° 2 du marché 2020\_M009 de réhabilitation des casiers bioréacteurs CB7 et CB8 de l'ISDND située sur le territoire de la commune des Pineaux.

Monsieur le Président précise que la durée du marché court à compter de la date de sa notification, intervenue le 06 novembre 2020, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il ajoute que le marché, constitué de deux phases, comprend une période de préparation de chantier et un délai d'exécution des travaux de 3 semaines pour chacune des phases.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** la nécessité de gérer la rétention des eaux de couverture dans l'angle Sud-Ouest du casier CB8,

**Considérant** la création, par le titulaire du lot 1 « Terrassements, VRD et travaux annexes » d'une cunette de collecte des eaux de couverture,

Monsieur le Président propose de conclure un avenant afin de prévoir l'étanchéification de la cunette de collecte des eaux de couverture. Ainsi, les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires :

- Amenée et repli du matériel et livraison des matériaux : forfait de 320,51 € HT
- Dépose et remise en état du réseau de collecte des biogaz sur le pourtour Sud du casier :
  - Consignation du réseau : forfait de 128,21 € HT
  - Découpe et obturation du réseau en amont de la zone de travail par mise en place d'un bouchon Dn 90 : forfait de 153.85 € HT
  - Dépose du réseau et mise en stock : 18.80 € HT / ml
  - Remise en état et optimisation du réseau : 34.19 € HT / ml
  - Remplacement des bergaspères : forfait de 80.34 € HT

Monsieur le Président indique que le montant estimé de l'avenant s'élève à 2 166,67 € HT, ce qui représente 1,24% du montant initial estimé du marché fixé à 174 929,28 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2020-M009,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2020-M009,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).